

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 septembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
03.09.2021

Date d'affichage
03.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric

A été nommée secrétaire de séance : M. CONVERSY Eric

Délibération n° 2021.87

Objet de la délibération

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS REALISEES EN 2023 PAR L'ONF SUR LES FORÊTS COMMUNALES

Vu l'avis de la commission en date du 06 septembre 2021

Considérant la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (Ha)	Année prévue à l'aménagement sans année fixée	Année proposée par l'ONF	Justification ONF
9	Irrégulière	442	6	2020	2023	Projet câble / UTN Gers
8	Irrégulière	110	2	2020	2023	Projet câble / UTN Gers

12	Irrégulière	660	6	2020	2023	Projet câble / UTN Gers
11	Irrégulière	3300	20	2020	2023	Projet câble / UTN Gers
10	Irrégulière	1100	10	2020	2023	Refus communal pour l'état d'assiette 2019 – à caler avec UTN Gers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** à signer le programme d'actions préconisé par l'ONF pour l'année 2023

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

 

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :